DELIBERATION N° 50

Modalités d'acquisition du résiduel foncier de l'îlot Pasteur porté par l'EPF de Normandie

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :31
Nombre de votants :39

LE 4 JUILLET DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 26 juin 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (de la question n° 3 à la question n° 60), Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 3), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n° 3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 3), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 2 et de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane, M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 2), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 2).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à M. PAJOT Mickaël, M. ELOY Frédéric à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian, M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 3 à la question n° 66), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, Mme SANOKO Barkissa à Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question ° 7 à la question n° 66), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que le Conseil Municipal par délibération n° 29 en date du 14 mars 2013 a validé l'approbation du rachat des parcelles cadastrées section AZ n° 155, et AW n° 48, pour une superficie de 5 412 m², au prix actualisé par l'EPF de Normandie de 1.263.053,39 € TTC,

Dans le cadre de cette délibération, il avait été précisé qu'au regard du montant important de ce rachat, la Ville demandait à l'Etablissement Public Foncier de Normandie un étalement de paiement en deux temps, soit un premier versement début novembre 2013 et un second versement dans le courant du 1er trimestre 2014.

Le comité d'engagement de l'EPF de Normandie a rendu un avis favorable sur le paiement échelonné du rachat sur deux exercices budgétaires. Ainsi, par courrier en date du 24 avril 2013, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a accepté les deux échéances suivantes :

- la première s'élevant à 622 965,35 € HT augmenté du montant total de la TVA de 17 122,69 €, payable dans le délai de 45 jours à compter de la date de signature de l'acte devant intervenir au plus tard le 8 août 2013 ;

- la deuxième à hauteur de 622 965,35 € HT, payable au plus tard le 31 mars 2014.

La somme restant due après le premier versement est soumise au taux légal en vigueur le jour du paiement effectif. Le paiement de la partie du prix restant due après la 1ère échéance est garanti par une inscription du privilège de vendeur dont les frais sont à la charge de la commune.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L1111-1 (les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.),
- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI.

Considérant :

- que le bien immobilier sis à Dieppe, rues Dulague, Desmarquets et rue des Hospices, cadastré section AZ n° 155, et AW n° 48, pour une contenance totale de 5412 m², fait l'objet d'un portage pour le compte de la Ville par l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre du PAF depuis 2008,

- que le délai de portage pour cette intervention est fixé à 5 ans,
- que le rachat par la Ville doit obligatoirement intervenir dans les 3 mois de la date prévisionnelle fixée au 8 mai 2013,
- que la valeur du bien a été actualisée et se porte à un montant de 1.263.053,39 € TTC,
- l'avis de la commission n° 6 du 25 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rachat des parcelles cadastrées avec un paiement échelonné section AZ n° 155, et AW n° 48, pour une superficie de 5412 m², selon les modalités d'acquisition évoquées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par devant le notaire de la Ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire